



Bilan
et
Compte de résultat

au 31 décembre 2015

Bilan au 31 décembre 2015 *(en milliers d'euros)*

Actif	Au 31.12.2015			Au 31.12.2014	Passif	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	733	640	93	131	Réserves techniques des régimes	5 761 708	5 536 709
Immobilisations corporelles	741 368	108 503	632 865	608 698	Report à nouveau action sociale	94 846	89 481
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	5 462 755	118 262	5 344 493	4 647 343	Résultats nets de l'exercice	714 241	230 364
Autres immobilisations financières	85		85	97			
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	6 204 941	227 405	5 977 536	5 256 269	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	6 570 795	5 856 554
					Autres provisions pour charges	3 600	
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 235	1 032	203	133	II - Provision pour charge	3 600	
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	167 973	103 972	64 001	113 524			
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	47 812	22 417	25 395		Dettes financières	312 244	480 285
Organismes de Sécurité sociale	24 456		24 456	67 187	Cotisants et clients créditeurs	41 850	44 832
Autres créances	6 521	746	5 775	7 643	Fournisseurs	980	738
Valeurs mobilières de placement	606 307		606 307	704 737	Prestataires et allocataires	13 607	14 165
Banques, Éts financiers et assimilés	261 609		261 609	267 963	Dettes sociales et fiscales	16 881	16 098
Caisse	6		6	4	Organismes de Sécurité sociale	164	148
Comptes de régularisation	673		673	616	Autres dettes	5 840	5 256
II - Actif circulant	1 116 592	128 167	988 425	1 161 807	III - Dettes	391 566	561 522
Total général	7 321 533	355 572	6 965 961	6 418 076	Total général	6 965 961	6 418 076

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 9.

Compte de résultat de l'exercice 2015 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2015 *	Total général 2014 *	F.A.S. 2015
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		548 442	83 986	632 428	617 923	
– Cotisations émises proportionnelles	919 496	223 721		1 143 217	1 056 834	
Total cotisations	919 496	772 163	83 986	1 775 645	1 674 757	
– Capitaux de rachat	4 931			4 931	3 489	
– Majorations de retard	844	247	66	1 157	(183)	
– Produits divers	12	11	289	312	371	14 928
– Produits exceptionnels	1 096	414	32	1 542	1 588	
– Reprise sur provisions	78	39	753	870	1 464	
– Gestion financière	540 386	35 865	150 506	726 757	243 265	147
Total des produits	1 466 843	808 739	235 632	2 511 214	1 924 751	15 075
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	813 067	635 902	38 565	1 487 534	1 389 760	6 650
– Pensions et I.D. : droits dérivés	152 426	87 255	36 965	276 646	273 578	830
Total prestations	965 493	723 157	75 530	1 764 180	1 663 338	7 480
– Cotisations admises en non valeur	1 474	363	144	1 981	2 815	
– Diverses charges	6 000	7 873		13 873	12 185	
– Charges exceptionnelles	3	3	1	7	26	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	2 482	670	982	4 134	1 516	
– Frais administratifs	8 415	6 964	5 014	20 393	19 871	
Total des charges	983 867	739 030	81 671	1 804 568	1 699 751	7 480
Résultats	482 976	69 709	153 961	706 646	225 000	7 595
Total	1 466 843	808 739	235 632	2 511 214	1 924 751	15 075

* Hors régime de base (pour ce régime en 2015 : 572 millions d'euros de cotisations et 420 millions d'euros de prestations).



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des biens.

- constructions	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel de bureau	5 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- matériel micro informatique	3 ans

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une provision de la moins-value latente constatées en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPCVM (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques moins les dettes financières correspondant elles-mêmes au découvert bancaire lié au paiement décalé des prestations du 4^e trimestre 2014 au 2 janvier 2015 pour les comptes 2014 et des prestations de novembre et décembre 2015 payées au 4 janvier 2016 pour les comptes 2015.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques

La gestion financière 2015 de la CARMF a dégagé d'importants résultats financiers excédentaires (726 millions d'euros) du fait de :

- La vente de titres en portefeuille, apportés à des fonds de fonds (obligations de crédit, actions Europe, actions Américaines) créés par la CARMF, dans le but d'établir des couvertures financières partielles du portefeuille ; ces opérations ont généré environ 440 millions d'euros de plus-values financières sur l'ensemble des portefeuilles des trois régimes.

- De la vente d'un immeuble appartenant au régime invalidité-décès dégageant une plus-value immobilière nette de 95 millions d'euros.

3 - Changement de méthode

3.1) Présentation des réserves techniques du régime complémentaire

Afin d'améliorer l'information financière, en conformité avec le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et du Plan comptable général (PCG), les réserves techniques du régime complémentaire, auparavant enregistrées séparément dans les fonds propres, sont désormais regroupées avec les réserves techniques des régimes. Pour assurer une meilleure comparabilité, la présentation des fonds propres 2014 a été retraitée comme précisée ci-dessous :

en milliers d'euros

PASSIF	Exercice 2015	Exercice 2014 (Retraité)	Exercice 2014
Réserves techniques des régimes	5 761 708	5 536 709	648 666
Provision technique vieillesse - RC	0	0	4 888 043
Capitaux propres / Fonds propres	6 570 795	5 856 554	5 856 554

3.2) Présentation des créances de la CNAVPL - RB

Afin d'améliorer l'information financière relative aux relations de la CARMF avec la CNAVPL, le montant des créances figurant à l'actif du bilan au titre des cotisations du régime de base est désormais distingué des créances cotisants au titre des autres régimes.

en milliers d'euros

N° de comptes	ACTIF	Exercice 2015			Exercice 2014	
		Brut	Provision	Net	Pro forma	Net
	Créances d'exploitation					
41	Clients, cotisants et comptes rattachés	167 973	103 972	64 001	91 489	113 524
41	Clients, cotisants et comptes rattachés - CNAVPL - RB	47 812	22 417	25 395	22 035	
		215 785	126 389	89 396	113 524	113 524

4 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Les dettes de la CARMF envers la CNAVPL au titre des cotisations restant à recouvrer du régime de base et concernant le versement des précomptes légaux sur prestations du 4^e trimestre 2015 de la totalité des régimes sont constatées au passif du compte courant CNAVPL. Toutefois le solde du compte courant CNAVPL dans les comptes de la CARMF au 31 décembre 2015 ressort débiteur à l'actif du bilan pour un montant de 24 millions d'euros compte tenu de l'engagement de la CNAVPL sur le règlement des prestations de novembre et décembre 2015 du régime de base versées début janvier 2016 à hauteur de 65 millions d'euros.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent de : 144 millions d'euros, après déduction de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 7 millions d'euros.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

5 - Gestion administrative

Effectifs au 31 décembre 2015 :	254
• Employés :	120
• Cadres et Agents de Maîtrise :	127
• Contrats à durée déterminée :	7

Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

6 - Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions dotations de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	712	21		733	581	59		640	93
- Droit au bail									
I - Total immobilisations incorporelles	712	21		733	581	59		640	93
Immobilisations corporelles									
- Terrains	173 423	13 000	(5 500)	180 923					180 923
- Constructions	527 362	47 012	(17 307)	557 067	93 312	20 955	(8 048)	106 219	450 848
- Installations techniques, matériels et outillages	190	162		352	189	13		202	150
- Autres immobilisations corporelles	2 666	214	(105)	2 775	1 963	224	(105)	2 082	693
- Immobilisations corporelles en cours	521	173	(443)	251					251
II - Total immobilisations corporelles	704 162	60 561	(23 355)	741 368	95 464	21 192	(8 153)	108 503	632 865
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	3 900			3 900	65 600
- Titres immobilisés (droit de propriété)	4 650 749	2 301 678	(1 578 172)	5 374 255	84 006	30 942	(586)	114 362	5 259 893
- Titres immobilisés (droit de créance)	15 000	4 000		19 000					19 000
- Dépôts et cautionnements versés	97	1	(13)	85					85
- Intérêts courus									
III - Total immobilisations financières	4 735 346	2 305 679	(1 578 185)	5 462 840	87 906	30 942	(586)	118 262	5 344 578
Total actif immobilisé (I + II + III)	5 440 220	2 366 261	(1 601 540)	6 204 941	183 951	52 193	(8 739)	227 405	5 977 536

Annexes (suite)

7 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2015	Dépréciations nettes au 31.12.2015	Montants nets au 31.12.2015	Montants nets au 31.12.2014
– Actions directes	355 998	48 400	307 598	365 567
– Actions - SICAV - FCP	2 414 052	43 648	2 370 404	1 991 187
– Obligations directes	19 000	–	19 000	15 000
– Obligations - SICAV - FCP	2 287 772	17 094	2 270 678	1 962 174
– Monétaires - SICAV - FCP	102 686	–	102 686	87 426
– Fonds et titres immobiliers	283 247	9 120	274 127	225 989
Total titres immobilisés	5 462 755	118 262	5 344 493	4 647 343

8 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2015	Dépréciations nettes au 31.12.2015	Montants nets au 31.12.2015	Montants nets au 31.12.2014
– Créances cotisants	79 828	13 294	66 534	60 007
– Participation CPAM	1 916	–	1 916	35 162
– Majorations de retard	13 118	12 662	456	310
– Créances douteuses	116 413	95 923	20 490	18 045
– Cotisations prescrites	4 510	4 510	–	–
Totaux	215 785	126 389	89 396	113 524
Dont cot. RB - CNAVPL	47 812	22 417	25 395	22 035
Total (hors coti. RB - CNAVPL)	167 973	103 972	64 001	91 489

9 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Réserves au 31.12.2014	Résultats 2014	Réserves au 31.12.2015	Résultats 2015	Projet réserves au 01.01.2016
– Régime complémentaire (1)	4 888 043	212 051	5 100 094	482 976	5 583 070
– Régime ASV	260 097	(1 982)	258 115	69 709	327 824
– Régime invalidité-décès	388 569	14 930	403 499	153 961	557 460
Total réserves	5 536 709	224 999	5 761 708	706 646	6 468 354
– FAS	89 481	5 365	94 846	7 595	102 441
Total report à nouveau	89 481	5 365	94 846	7 595	102 441
Total général	5 626 190	230 364	5 856 554	714 241	6 570 795

(1) Dites «Provisions techniques» Art.3 des statuts du régime complémentaire.

10 - Engagements hors bilan

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 5 450 000 €, dont 67 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.

Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 53 000 000 € :

- Fonds communs de placements à risque et de titrisation 42 000 000 €
- Fonds immobiliers non cotés 11 000 000 €

Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2015 (hors régime de base) s'élève à 1 775 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 1 764 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2015 se montent à 572 M€ pour des prestations à hauteur de 420 M€ ; l'excédent est reversé à la CNAVPL pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2015 de 101 M€ (+ 6,0 % par rapport à 2014) pour un effectif cotisants en légère baisse de - 0,3 %, est égale à l'augmentation des charges de prestations de 101 M€ (+ 6,1 %, compte tenu d'une augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires de 6,1 %).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2015 dégage un résultat bénéficiaire de 483 millions d'euros (M€) comparé à un résultat bénéficiaire de 212 M€ en 2014.

Au 1^{er} janvier 2016, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 5 ans et 9 mois de prestations de retraite 2015.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2015 un résultat positif de 69 millions d'euros (M€), par rapport à un déficit de 2 M€ en 2014.

Au 1^{er} janvier 2016, les réserves du régime ASV correspondent à environ 5,4 mois de prestations de retraite 2015, contre 4,3 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès bénéficiaire en 2014 de 14,9 millions d'euros (M€), affiche en 2015 un résultat bénéficiaire de 154 M€.

Gestion financière

L'exercice 2014, grâce à la diversification de son portefeuille titres et à la progression de certains marchés financiers avait permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières (146 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading) et de présenter un résultat net financier de 243 M€.

Le résultat net financier de l'exercice 2015 ressort à 726 M€ du fait de :

- la vente de titres en portefeuille, affectés à des fonds de fonds créés par la CARMF, dans le but d'établir des couvertures financières partielles du portefeuille ; ces opérations ont généré environ 440 M€ de plus-values financières sur l'ensemble des portefeuilles des trois régimes,
- la vente d'un immeuble dégageant une plus-value immobilière nette de 95 M€ au bénéfice du régime invalidité-décès.

Ainsi, l'ensemble de la gestion financière dégage un résultat net financier bénéficiaire en 2015 de 726 M€.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CARMF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 "Changements de méthode" de l'annexe aux comptes annuels qui expose :

- le changement de méthode de présentation des réserves techniques du Régime complémentaire ;
- le changement de méthode de présentation des créances cotisants du régime de l'allocation vieillesse de base à l'égard de la CNAVPL, désormais distinguées de celles des autres régimes.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 3 "Changements de méthode" de l'annexe aux comptes annuels présente les changements de méthode de présentation survenus au cours de l'exercice 2015 relatifs respectivement à la présentation des réserves techniques du régime complémentaire et à celles des créances de la CNAVPL. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre organisme, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements et de la présentation qui en a été faite.
- Les notes 1.b "Immobilisations financières" et 1.d "Valeurs mobilières de placements, dettes financières et trésorerie" de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons apprécié les méthodes d'évaluation de ces actifs et procédé à des tests pour en vérifier l'application, et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris, le 8 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Natascha Vignaux
Associée

Brigitte Vaira-Bettencourt
Associée



Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17